

**CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
du 13 mars 2006**

Date de convocation : 7 mars 2006

Nombre de Conseillers : 18

En exercice : 18 Présents : 10 Procurations : 1

L'an deux mille six le 13 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent AUBUCHOU, Maire.

PRÉSENTS : L. AUBUCHIOU, Martine BERT, G. CANEROT, J.J. CLAVERIE, J.L. CROUSEILLES, A. CUYAUBERE, P. DABAN, P.R. GUICHOU, G. GUILHAMET, H. LAPORTE

EXCUSES : G.BASSI, Catherine BERGERET, J. GASSIE, Christine LABARRERE, Guy LABARRERE, P. MOURA, Marie PAYOT, P. SAUBATTE

PROCURATIONS : Catherine BERGERET à L. AUBUCHOU

Secrétaire de séance : Martine BERT

1 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DE LA COMMUNE : adopté à l'unanimité

2 AFFECTATION DES RESULTATS 2005 : adopté à l'unanimité

3 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2005, COMMUNE : adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

4 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DU SERVICE ASSAINISSEMENT : adopté à l'unanimité

5 AFFECTATION DES RESULTATS 2005, SERVICE ASSAINISSEMENT: adopté à l'unanimité

6 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2005, SERVICE ASSAINISSEMENT : adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

7 BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie gratuitement de la Bibliothèque départementale. Une convention de partenariat est établie pour préciser les engagements de la commune.

Il décide notamment la création d'un relais-bibliothèque situé à la mairie, accessible aux heures d'ouverture au public de la mairie. Il propose que de Mme Catherine Gosseaume soit l'interlocuteur de la BDPA. La commune doit s'engager à remplacer les ouvrages perdus ou détériorés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE la création d'un relais-bibliothèque

ACCEPTE les modalités de fonctionnement.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Général

8 : ZAC, choix du concessionnaire et convention publique d'aménagement : reporté

9 : Taxe de raccordement au réseau assainissement : reporté

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 H 30.

Nom	Emargement	Observations
AUBUCHOU Laurent		
BASSI Guy		
BERGERET Catherine		
BERT Martine		
CANEROT Gilbert		
CLAVERIE Jean-Jacques		
CROUSEILLES Jean-Louis		
CUYAUBERE Antoine		
DABAN Pierre		
GASSIE Jérôme		
GUICHOU Pierre-Robert		
GUILHAMET Georges		
LABARRERE Christine		
LABARRERE Guy		
LAPORTE Hilaire		
MOURA Patrick		
PAYOT Marie		
SAUBATTE Pierre		